

Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du mercredi 10 avril 2024 à 18 h

FONCTION ADMINISTRATIVE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 6 mars 2024.

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 6 mars 2024 (*document ci-joint*).

2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil communautaire, vous est communiquée (*document ci-joint*).

3. Autorisation des mouvements de crédits par chapitre pour l'exercice 2024

Le règlement budgétaire et financier approuvé le 17 juillet 2020, permet si le budget est voté par chapitre, des mouvements de crédits entre chapitre (hors frais de personnel), par une délibération spécifique lors du vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser les mouvements de crédits entre chapitres pour l'année 2024 au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4. Vote des comptes financiers uniques- CFU 2023 :

a) Élection du Président

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire ou du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire ou le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

b) Vote du compte financier unique du budget principal

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2023, *document comptable + tableau récapitulatif ci-joints*, pour le budget principal.

c) Vote du compte financier unique du budget annexe « assainissement »

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2023, *document comptable + tableau récapitulatif ci-joints*, pour le budget annexe « assainissement ».

d) Vote du compte financier unique du budget annexe « Citoyens français itinérants »

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2023, *document comptable + tableau récapitulatif ci-joints*, pour le budget annexe « Citoyens français itinérants ».

e) Vote du compte financier unique du budget annexe « gestion du tourisme »

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2023, *document comptable + tableau récapitulatif ci-joints*, pour le budget annexe « gestion du tourisme ».

f) Vote du compte financier unique du budget annexe « zones d'activités »

Il est proposé d'adopter le compte financier unique 2023, *document comptable + tableau récapitulatif ci-joints*, pour le budget annexe « zones d'activités ».

5. Affectation des résultats des budgets de l'exercice 2023

Après clôture de l'exercice 2023, il est nécessaire d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets (*tableau récapitulatif ci-joint*).

6. Autorisation de programmes de crédits de paiements (AP/CP) : mise à jour des opérations déjà ouvertes et inscription de nouvelles opérations

○ **Mise à jour des opérations déjà ouvertes**

Budget principal

- ✓ Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Drevant, Meillant, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Étieux : changement des ampoules « ballons fluo » par des LED
- ✓ Saint-Amand-Montrond : création d'un tiers lieux compétences
- ✓ Orval : voie d'accès « Les Soques »

Budget annexe « assainissement »

- ✓ La Celle : création d'une station d'épuration et du réseau de collecte
- ✓ Bruère-Allichamps et La Celle : maîtrise d'œuvre et études pour la création d'une station d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées
- ✓ Saint-Amand-Montrond ; création d'une nouvelle station d'épuration Organica

Budget annexe « gestion du tourisme »

- ✓ Création d'itinéraires de randonnée

○ **Ouverture de nouvelles opérations**

Budget principal

- ✓ La Celle : enfouissement des réseaux et restitution éclairage public suite à la création du réseau de collecte des eaux usées

- ✓ Saint-Amand-Montrond : création d'un centre de santé
- ✓ Saint-Amand-Montrond : nouveau siège rue Henri Barbusse
- ✓ Saint-Amand-Montrond : projet « Cambour »
- ✓ Passage au tout LED

Budget assainissement

- ✓ Bruère-Allichamps : création du réseau de collecte et extension de la station d'épuration de La Celle

Le détail de chaque opération se trouve sur le tableau *ci-joint*.

7. Vote des taux des taxes directes locales 2024

Il vous est proposé de voter les taux des taxes directes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, et contribution foncière des entreprises, pour l'année 2024.

8. Vote des budgets primitifs 2024

Le Conseil communautaire doit procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2024, *synthèses + tableaux récapitulatifs + note de présentation brève et synthétiques des budgets 2024 ci-joints*, des budgets suivants :

- a) Budget principal
- b) Budget annexe « assainissement »
- c) Budget annexe « Citoyens français itinérants »
- d) Budget annexe « gestion du tourisme »
- e) Budget annexe « zones d'activités »

1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

9. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – PLUi-H : révision allégée n° 1 : approbation

Le Conseil communautaire a voté, le 28 juin 2023, l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Cette procédure a été engagée en vue :

- d'adapter le zonage sur le territoire pour permettre le développement de projets photovoltaïques sur le territoire,
- d'ouvrir, à la marge, de nouvelles zones à l'urbanisation pour l'habitat et l'activité,
- de permettre le développement d'activités de loisirs,
- de localiser les terrains permettant d'accueillir les Citoyens Français Itinérants (aire d'accueil et terrains familiaux),
- de permettre l'installation de construction pour l'entretien et l'exploitation maraîcher aux Grands Villages.
- de modifier le règlement

Le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) le 29 août 2023, puis d'une enquête publique qui s'est déroulait du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023.

Ces consultations ainsi que les observations émises lors de l'enquête publique justifient l'apport de modifications au dossier de PLUi-H arrêté sans que celles-ci ne portent atteinte à l'économie générale du projet, notamment :

- la suppression de la zone UPb sur la commune de la Celle
- la suppression d'un STECAL NI à Viraly, sur la commune de Saint-Amand-Montrond
- concernant les extensions en zone A et N, ne retenir que les 50 m² d'emprise au sol

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'examiner et d'approuver la révision allégée n°1 du PLUi-H selon les pièces ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités légales de publicité.

2. ÉCONOMIE

10. Versement d'une subvention à la Commune de Farges-Allichamps pour le maintien du dernier commerce

La commune de Farges Allichamps réalise des travaux intérieurs et de remise aux normes des bâtiments de son dernier commerce.

Dans le cadre de la compétence et de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, la commune de Farges-Allichamps a sollicité Cœur de France pour une aide financière pour ce projet.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser une aide de 3 573 € correspondant à 50 % du coût HT des travaux.

11. Conventionnement avec la Ligue de l'Enseignement du Cher

Le Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative et de l'Economie Sociale et Solidaire du Cher (CDDVA), dispositif unique en région Centre-Val de Loire porté par la Ligue de l'enseignement du Cher, propose un accompagnement de proximité aux associations, aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et aux porteurs de projets.

L'ESS a un impact positif sur les trois piliers du développement durable : économie, écologie et social.

Pour répondre aux besoins locaux, le CDDVA crée un service innovant, intégrant :

- un montage organisationnel avec les collectivités
- un maillage d'acteurs financiers
- un chargé de développement ESS et vie associative implanté sur chaque territoire engagé
- une coordination spécifique des actions à destination des territoires accompagnés

Le partenariat est matérialisé par une convention d'une durée de 4 ans. En plus d'assurer la promotion du dispositif et construire les missions du chargé de développement, la Communauté de commune Cœur de France s'engage à financer le dispositif à hauteur de 40 000 €.

Le périmètre d'actions du CDDVA entre en adéquation avec plusieurs objectifs et actions inscrits au projet de territoire de Cœur de France :

- Etablir une organisation efficace, durable et solidaire du territoire
- Renforcer l'attractivité résidentielle, en facilitant l'accès aux services pour tous
- Conforter l'activité économique et l'accès à l'emploi
 - o Aider au développement de points d'accueil de ventes de produits locaux
 - o Faciliter le transport domicile-travail
 - o « Synergies » (rassembler les acteurs économiques du territoire)
 - o Aider au développement de la filière « aide à la personne »
- Accompagner le développement du numérique et de l'innovation

Année	Sommes engagées par Cœur de France
2024	10 000
2025	10 000
2026	10 000
2027	10 000
TOTAL:	40 000 €

Par ailleurs, des actions pourront être proposées au chargé de développement, en lien avec les objectifs en matière de développement durable du territoire, notamment en ce qui concerne l'appui au projet de recyclerie du SMIRTOM et l'aide au développement des circuits courts.

En raison du retrait de la Communauté de communes Berry Grand Sud, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver :

- les nouveaux termes de la convention avec la Ligue de l'enseignement du Cher
- le financement de l'action « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher » à hauteur de 40 000 €.